

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE213

présenté par
Mme Bonneton et Mme Allain

ARTICLE 2

A l'alinéa 4, après le mot :

« durable »,

insérer les mots :

« et à la préservation des biens communs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la finalité des entreprises qui « concourent au développement durable » par la notion plus aboutie de préservation des biens communs.